



## COMMUNIQUÉ

# Lutte contre les violences sexistes et sexuelles

**Les violences contre les femmes sont omniprésentes dans la société comme au travail, les chiffres sont éloquent même s'ils sont largement sous-estimés, du fait de la difficulté pour les victimes de parler ou de porter plainte.**

Quelques chiffres :

- **55%** des femmes a déjà subi des violences sexistes ou sexuelles au cours de leur vie professionnelle. Près d'une femme sur trois a déjà été harcelée ou agressée sexuellement sur son lieu de travail (1).
- **70%** des victimes de harcèlement sexuel au travail n'en ont pas parlé à leur supérieur ou à leur employeur, **30%** n'en ont parlé à personne. Seules **5%** déposent plainte (2).
- **85%** des personnes LGBT (3) ont ressenti au moins une fois au cours de leur vie professionnelle l'homophobie au travail (4).

(1) Rapport Ifop pour la Fondation Jean-Jaurès et la Fondation européenne d'études progressistes (FEPS), 2019, ifop.com

(2) Enquête sur le harcèlement sexuel au travail réalisée par l'Ifop (en 2014) pour le compte du défenseur des Droits, [defenseurdesdroits.fr](http://defenseurdesdroits.fr)

(3) LGBT : Lesbiennes, Gays, Bisexuelles et Trans.- (4) Observatoire des LGBTphobies, État des lieux 2019, ifop.com

**C'est pour libérer la parole des salarié(e)s, victimes ou témoins, que la CGT s'engage chaque jour pour l'égalité entre les femmes et les hommes et contre toutes formes de domination.**

**Victimes ou témoins, composez le 39 19**, numéro gratuit et anonyme. Ce service répond à toutes les formes de violences : violences physiques, verbales ou psychologiques (à la maison ou au travail).

**Et dans le Groupe TF1 ? Les employeurs ont la responsabilité de protéger les salarié.e.s :**

- **Règlement intérieur TF1-SA** : « L'employeur, avisé de tout fait supposé ou établi de harcèlement moral ou sexuel procède, sans délai, à une enquête et prend les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation ».
- **Code du travail** : « En vertu des articles L 4121-1 à 5 du code du travail, l'employeur a une obligation de prévention et de protection en matière de santé et de sécurité des salarié.e.s.

La jurisprudence a aussi consacré une obligation de résultat sur le sujet.

L'article L 1153-5, « L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner ».

**En cette période de libération de la parole, la CGT-TF1 veillera au respect de ces obligations.**

**Et suivra particulièrement, avec nos homologues Suisses (SSM), l'enquête en cours à la RTS (suite à l'article publié le 31 octobre 2020 dans le journal « LE TEMPS » mettant en cause un présentateur de LCI).**

Depuis, la Direction de TF1 l'a écarté des antennes, mais avait envisagé d'acter son retour fin janvier.

La CGT-TF1 s'est opposée à cette position et a appelé la Direction à attendre la fin des enquêtes pour prendre une décision. La CGT-TF1 veillera à ce que cette décision soit prise dans la plus grande transparence.

**Concernant les faits de harcèlements**, la CGT-TF1 apporte et apportera toujours son soutien aux personnes qui ont eu le courage de dénoncer les faits dont elles ont été témoins ou victimes. Et pour y contribuer voici le sens de ce communiqué : **rappeler à toutes et tous où s'arrête la séduction et où commence le harcèlement sexuel** (voir le tableau au verso).

**Par ailleurs, la CGT-TF1 sera toujours à la recherche du consensus intersyndical autour de la protection et l'intérêt collectif des salarié.e.s du Groupe TF1. La division des personnes et des syndicats nous rendra plus faibles face à une Direction offensive contre nos emplois et nos conditions de travail.**

Une question ? Un témoignage ? Un problème ? Envie de nous connaître ? Se syndiquer ?

Appelez nous, envoyez nous un message au : **01 41 41 12 97**

Ou recopiez ce bulletin de contact :

**NOM :**

**Prénom :**

**Tel :**

**mail :**

A déposez ds notre bal N°99 rdc NORD, ou à notre Bureau Syndical 3<sup>ème</sup> Ailé SUD

## Mais où commence le Harcèlement ?

### Qu'est-ce que le Sexisme ?

Exemples de comportement	DÉFINITIONS
Exprimer poliment dans un contexte adapté son envie de connaître une personne ou de la revoir, et respecter son éventuel refus	SÉDUCTION
Faire des blagues sur les blondes	SEXISME
Faire un commentaire sur le physique ou la tenue d'une personne qui n'a rien demandé ou qu'on ne connaît pas	SEXISME
Tenir des propos salaces	HARCÈLEMENT SEXUEL
Faire un commentaire sur les fesses ou les seins d'une personne qui n'a rien demandé	HARCÈLEMENT SEXUEL
Insister après un refus ou une absence de réponse	HARCÈLEMENT SEXUEL
Afficher des images à caractère pornographique sur son lieu de travail	HARCÈLEMENT SEXUEL
Envoyer des SMS ou mails à connotation sexuelle à une personne qui n'a pas consenti à ce « jeu »	HARCÈLEMENT SEXUEL
User de sa position pour obtenir un acte de nature sexuelle	HARCÈLEMENT SEXUEL
Menacer une personne pour qu'elle accepte des avances	HARCÈLEMENT SEXUEL
Toucher/pincer les fesses/les seins en dehors d'un rapport mutuellement consenti	AGRESSION SEXUELLE
Embrasser une personne par surprise ou contre son gré	AGRESSION SEXUELLE



**STOP AUX VIOLENCES**

**SEXISTES ET SEXUELLES**

☎ **39 19 - Appel gratuit et anonyme**



Et pour plus d'infos, un guide sur le site de CGT :

<https://www.cgt.fr/guide-combattre-les-violences-sexistes-et-sexuelles>

notre email : [syndicat.cgttf1@laposte.net](mailto:syndicat.cgttf1@laposte.net) / Tel. : 01 41 41 12 97